

**Délibération n°2024-17  
Le Conseil d'administration, en sa séance du 15 mars 2024,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;
- Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2, approuvés par le Conseil d'Administration le 27 avril 2018, modifiés, et en particulier l'article 17 ;
- Vu** la perte de qualité d'un représentant des personnels BIATSS au sein de l'instance préparatoire ;
- Vu** la candidature de M. Hervé ROZIER,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Election d'un personnel BIATSS au sein de l'instance préparatoire du Conseil d'administration**

M. Hervé ROZIER est élu pour représenter les personnels BIATSS au sein de l'instance préparatoire du Conseil d'administration.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 25

Fait à Lyon, le 18 mars 2024

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 22 mars 2024

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 22 mars 2024